

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES LAURENTIDES  
MUNICIPALITÉ DE VAL-MORIN**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 680**

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT NO. 680 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 370 000 \$ POUR RÉALISER DES TRAVAUX DE PAVAGE ET D'AMÉLIORATION DU DRAINAGE SUR LE CHEMIN MAUPAS**

ATTENDU QUE le 4 novembre 2019, une séance d'information et de consultation a eu lieu à la salle communautaire de la mairie pour décrire l'objet de ce règlement et de son impact fiscal;

ATTENDU QU'il est devenu nécessaire de réaliser des travaux de pavage sur le réseau routier de la municipalité, notamment sur le chemin Maupas;

ATTENDU QUE le coût de ces travaux est estimé à 370 000 \$;

ATTENDU QU'une présentation du projet a eu lieu lors de la séance ordinaire du conseil du 14 janvier 2020;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil du 14 janvier 2020 et que le projet de règlement d'emprunt a été adopté à cette même séance;

ATTENDU QUE le règlement a été adopté à la séance ordinaire du conseil du 11 février 2020;

ATTENDU QUE la tenue du registre des personnes habiles à voter aura lieu le 24 février 2020;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Michel Bazinet, conseiller

et résolu

Que le règlement numéro 680 soit et est adopté et il est décrété comme suit :

ARTICLE 1 :            Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Le présent règlement numéro 680 décrète un emprunt de 370 000 \$ pour réaliser des travaux de pavage et d'amélioration du drainage sur le chemin Maupas.

ARTICLE 2 :            Description des travaux

Le conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter des travaux de pavage sur le chemin Maupas tel qu'illustré à l' « ANNEXE A » préparée le 10 janvier 2020 par monsieur Pierre Delage, directeur général, et jointe au présent règlement.

ARTICLE 3 :            Autorisation du montant de la dépense

Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas un montant de 370 000 \$ aux fins du présent règlement tel que présenté à l' « ANNEXE B » préparée le 10 janvier 2020 par monsieur Pierre Delage, directeur général, et jointe au présent règlement.

ARTICLE 4 :            Terme de l'emprunt

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 370 000 \$ sur une période de vingt (20) ans.

ARTICLE 5 :            Mode de taxation, évaluation générale, 40% des dépenses

Pour pourvoir à 40% des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de

l'emprunt, sur tous les immeubles imposables de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6 :                    Mode de taxation, tarification secteur, 60% des dépenses

Pour pourvoir à 60% des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'immeuble situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit en jaune à l'« ANNEXE C » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

ARTICLE 7 :                    Affectation autorisée à un excédent de dépense

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 8 :                    Affectation des contributions ou des subventions

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui

pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 9 :                    Délégation émissions des bons

Le conseil municipal délègue au directeur général le pouvoir d'accorder au nom de la Municipalité le contrat relatif à l'émission des bons, à la personne qui y a droit conformément au *Code municipal*.

ARTICLE 10 :                    Entrée en vigueur du règlement

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À LA SESSION DU  
11 FÉVRIER 2020

---

Benoit Perreault,  
maire

---

Pierre Delage,  
directeur général /  
secrétaire-trésorier

Présentation du projet de règlement:	4 novembre 2019
Avis de motion	14 janvier 2020
Adoption du projet de règlement :	14 janvier 2020
Adoption du règlement :	11 février 2020
Avis public :	12 février 2020
Tenue du registre :	24 février 2020



« ANNEXE B »

**ESTIMATION DU COÛT DES TRAVAUX DE PAVAGE SUR LE CHEMIN MAUPAS**

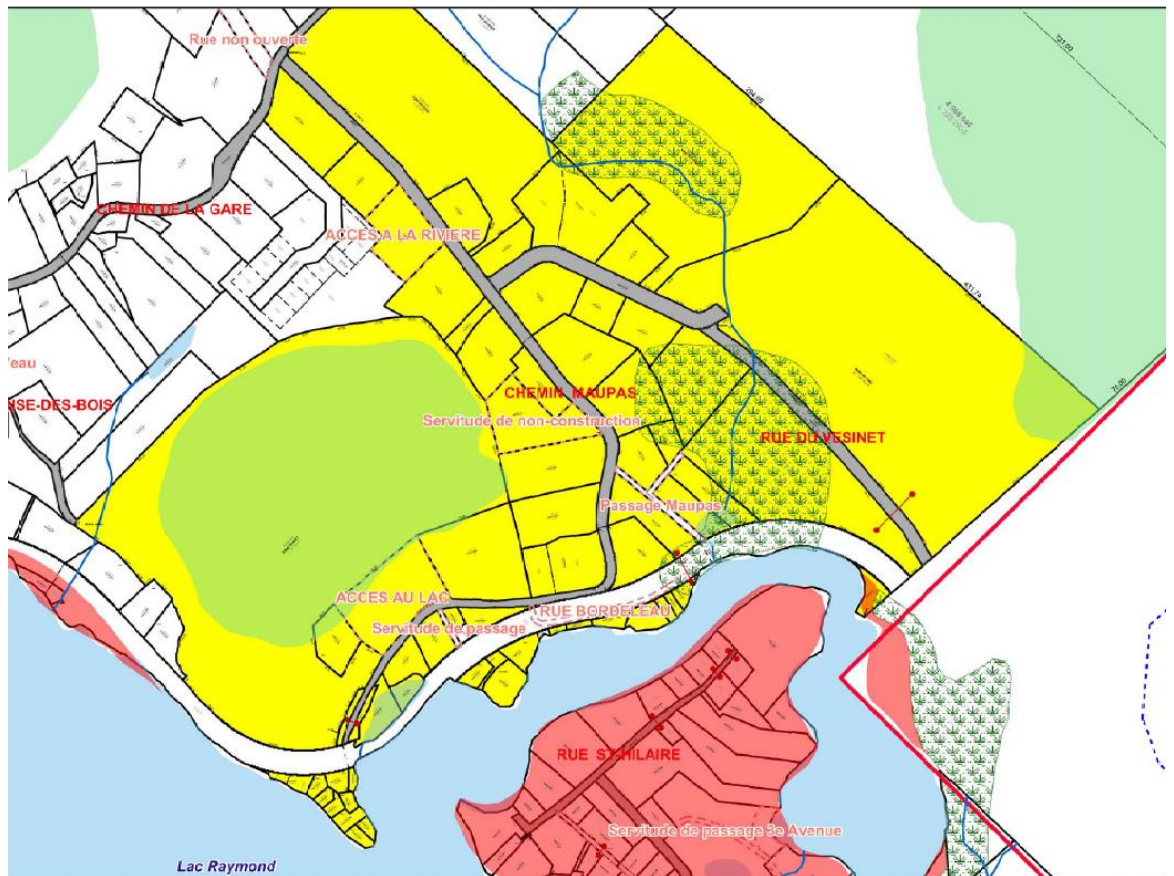
Chemin Maupas					
#	DESCRIPTION	QUANTITÉ		Coût unitaire	Coût
<b>1.0</b>	<b>FONDACTIONS GRANULAIRES</b>				
1,1	Pulvérisation - malaxage du pavage et des fondations granulaires	7200	m <sup>2</sup>	2,39 \$	17 179 \$
1,2	Pierre concassé 5-20mm, correction granulométrique	650	t.m.	21,48 \$	13 962 \$
1,3	Rechargement granulaire MG-20	2200	t.m.	20,16 \$	44 356 \$
1,4	Rechargement de l'accotement G.B.C	200	t.m.	15,62 \$	3 124 \$
<b>2.0</b>	<b>PAVAGE</b>				
2,1	. 65 mm EG-14	7200	m <sup>2</sup>	22,22 \$	159 991 \$
				<b>Sous-total A :</b>	<b>238 613 \$</b>
<b>3.0</b>	<b>RÉFECTION</b>				
	Réfection d'entrées privées existantes				
3,1	Gravier	200	t.m.	26,18 \$	5 235 \$
3,2	Ponceaux pour entrées	20	un	750,00 \$	15 000 \$
3,3	Ponceaux sous la chaussée	3	un	2 500,00 \$	7 500 \$
<b>4.0</b>	<b>TRAVAUX CONNEXES</b>				
4,1	Excavation de 1ère classe (roc)	25	m <sup>3</sup>	109,99 \$	2 750 \$
4,2	Excavation de matériaux instables	100	m <sup>3</sup>	50,63 \$	5 063 \$
4,3	Nettoyage / reprofilage de fossés	1200	m.lin.	15,13 \$	18 151 \$
4,4	Empierrement de fossés - pierre 100-200	1200	m.lin.	15,00 \$	18 000 \$
4,5	Marquage de la chaussée	1	Global	2 883,15 \$	2 883 \$
4,6	Prémarquage de la chaussée	150	un	1,43 \$	214 \$
4,7	Affiche de chantier	1	un	740,85 \$	741 \$
<b>Règlement d'emprunt 370 000 \$</b>				<b>Sous-total B :</b>	<b>75 538 \$</b>
				<b>TOTAL A+B :</b>	<b>314 150 \$</b>
				<b>Imprévus 10 % :</b>	<b>31 415 \$</b>
				<b>TOTAL :</b>	<b>345 565 \$</b>
				Coût net	362 800 \$
Frais de financement 2%	7 256 \$				
	<b>GRAND TOTAL</b>	<b>370 056 \$</b>			

Préparée le 10 janvier 2020

Pierre Delage, directeur général

## « ANNEXE C »

### BASSIN DE TAXATION (liséré jaune)



Préparée le 10 janvier 2020

Pierre Delage, directeur général